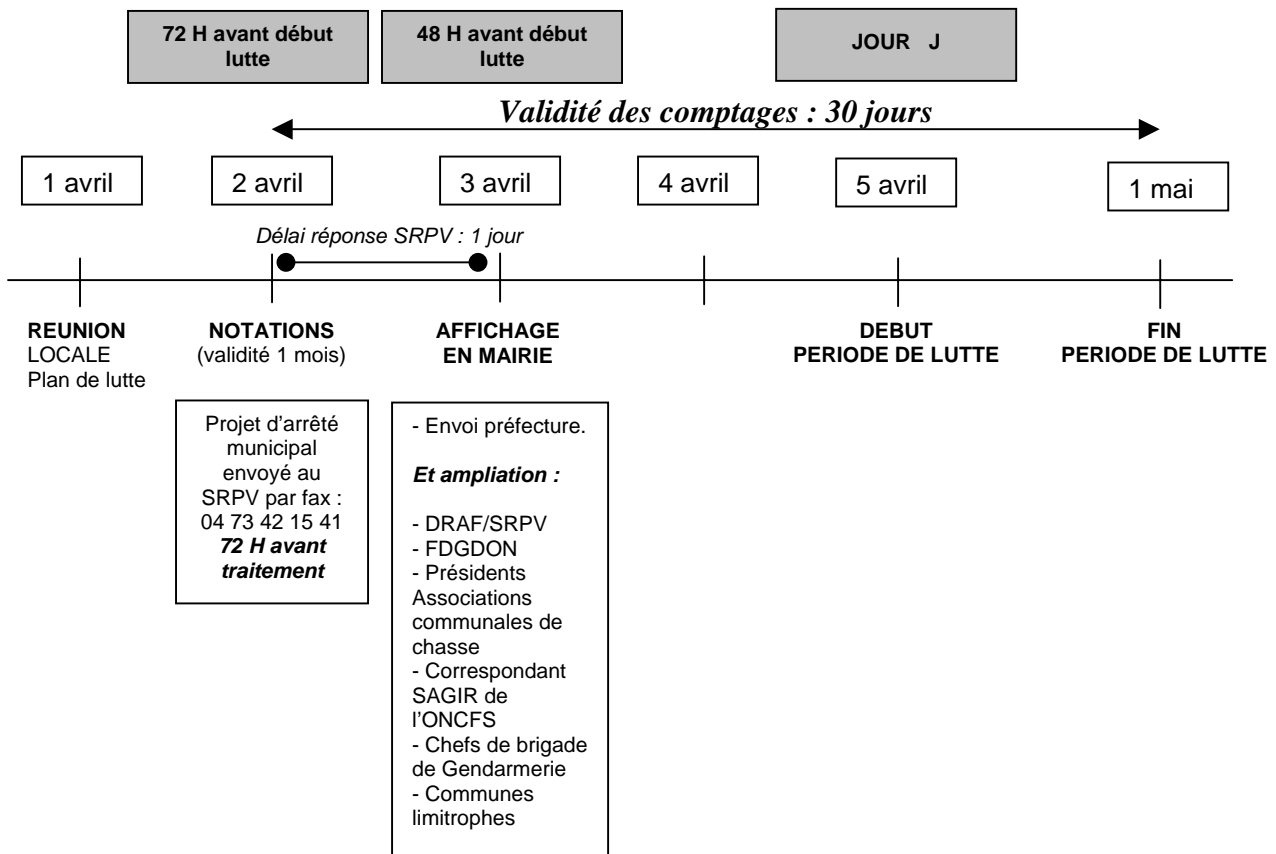


Validité de l'arrêté municipal : maximum 1 mois du fait de la validité des comptages (1 mois).
Le nombre d'arrêtés municipaux est illimité.
Chaque nouvel arrêté nécessitera un nouveau comptage.

Le GDON reste l'organisateur de la lutte collective sur la commune. Les modifications apportées devraient permettre aux agriculteurs adhérents au GDON de réaliser les traitements en basse densité plus rapidement.

Exemple :



Les notations ont été faites le 02 AVRIL ; elles sont valables pendant 30 jours. Tous les traitements peuvent être fait à partir de cette date là pendant 1 mois ; la date du 01 MAI étant la date limite de traitements. Compte tenu des délais administratifs la lutte collective commence le 05 AVRIL et peut durer jusqu'au 01 MAI (date limite validation comptage)

Attention ! Si le GDON souhaite que la lutte se poursuive au-delà du 01 MAI, les zones à traiter doivent être, à nouveau, notées. Il faut donc le prévoir avant le 28 AVRIL..

Délais à respecter :

- ⇒ 72 H avant le début traitement : Envoi du **projet** d'arrêté au SRPV. Fax n° 04 73 42 15 41
- ⇒ 24 H après l'envoi (fax ou courrier), sans avis négatif du SRPV : affichage en Mairie
- ⇒ 48 H avant le début traitement : Affichage en Mairie.